



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/3/3
25 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Troisième réunion
Montréal, 1-5 septembre 1997
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

PROMOTION DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE INTERNATIONALE :
RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA PHASE PILOTE DU
MECANISME D'ECHANGE

Note du Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé de mettre en application les dispositions de l'article 18, paragraphe 3, de la Convention concernant la mise en place d'un centre d'échange qui serait chargé de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique entre les Parties contractantes et leurs partenaires.

2. Pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat avait préparé, conformément à la décision I/3, une étude exhaustive comprenant des recommandations concrètes et chiffrées en vue de la création du centre d'échange (document UNEP/CBD/COP/2/6).

3. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le centre d'échange devait s'élaborer en commençant par une phase pilote en 1996-1997 (décision II/3, paragraphe 4 a)). Elle a également décidé qu'elle ferait le bilan de cette phase pilote lors de sa troisième réunion et, à cette fin, elle a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention de soumettre un rapport d'étape (décision II/3, paragraphe 10). Par sa décision III/4, la Conférence des Parties a décidé que la phase pilote approuvée dans sa décision II/3 serait prolongée pour une nouvelle année, jusqu'en décembre 1998.

Na.97-2187 310797 310797

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

* UNEP/CBD/SBSTTA/3/1.

4. Pour la troisième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a préparé, comme suite à la décision II/3, un rapport d'étape sur la phase pilote du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/3/4).

5. La présente note est une version à jour de la note du Secrétariat intitulée "Rôle du mécanisme de centre d'échange en vue de faciliter et de promouvoir la coopération technique et scientifique en recherche et développement" (UNEP/CBD/COP/SBSTTA/2/9), préparée pour la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire, et du rapport d'étape susmentionné sur la phase pilote du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/3/4), préparé pour la troisième réunion de la Conférence des Parties. Cette note fait rapport sur les progrès réalisés par le Secrétariat, par les Parties et par les initiatives régionales et sous-régionales durant la phase pilote du centre d'échange. Elle rappelle d'abord les conseils que la Conférence des Parties a donnés, après quoi elle fournit : a) une description du cadre opérationnel de la phase pilote; b) un bilan de l'état actuel des travaux; c) une description des activités envisagées dans le but de réaliser les objectifs de la phase pilote de trois ans. Les progrès présentés dans cette note touchent les activités entreprises au cours de la période allant de septembre 1996 à juin 1997.

6. La liste des correspondants nationaux (PFN) du Centre d'échange figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.3).

II. CONSEILS EMANANT DE LA CONFERENCE DES PARTIES

7. Dans sa décision II/3, la Conférence des Parties a stipulé que le Centre d'échange serait mise en place :

a) En commençant par une phase pilote correspondant à la période 1996-1997;

b) Grâce à des domaines d'activités sélectionnés, circonscrits et bien définis intéressant la promotion de la coopération internationale technique et scientifique;

c) En renforçant progressivement ses fonctions de façon à tenir compte d'impératifs clairs et bien définis déterminés sur la base de l'expérience acquise et en fonction des ressources disponibles;

d) En veillant à la neutralité, à la transparence, à la rentabilité, à l'efficacité et à l'accessibilité;

e) Sous forme d'un mécanisme décentralisé qui mettra à profit des moyens tels que les moyens d'impression et électroniques, y compris le réseau Internet;

f) En tirant pleinement parti des installations existantes, de façon à éviter que les activités fassent double emploi ou se chevauchent et à permettre une mise en service rapide du mécanisme;

/...

g) En collaboration étroite avec les organisations et entités internationales qui seront des partenaires actifs du centre d'échange de façon à tirer tous le parti possible de l'expérience et des compétences spécialisées disponibles;

h) En favorisant la constitution de réseaux entre centres spécialisés compétents, nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux, ainsi qu'avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé.

8. La Conférence des Parties a décidé également qu'au cours de la phase pilote le Secrétariat sera le centre de coordination et :

a) Encouragera le développement d'un réseau de partenaires actifs. Ces partenaires s'emploieront dans un premier temps à :

i) Développer les moyens nationaux par l'échange et la diffusion de renseignements sur l'expérience acquise et les enseignements tirés par les Parties en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention. Cela est possible grâce à l'élaboration de directives et de programmes de formation, et à l'organisation de séminaires et d'ateliers, au besoin et sur demande, et en recourant au centre d'échange;

ii) Faciliter l'accès aux recherches présentant un intérêt pour la réalisation des objectifs de la Convention ainsi que la diffusion des résultats desdites recherches;

iii) Faciliter le transfert des techniques grâce à l'échange et à la diffusion d'informations sur les expériences et les techniques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

b) Fournira des renseignements à ces partenaires actifs et leur facilitera l'accès aux informations;

c) Aidera les partenaires actifs à élaborer des programmes de formation bien définis aux fins d'une participation réelle des usagers du réseau du centre d'échange.

9. Dans sa décision III/4, la Conférence des Parties a :

a) Décidé que la phase pilote telle qu'approuvée par sa décision II/3 sera prolongée d'une année, jusqu'en décembre 1998;

b) Prié le Fonds pour l'environnement mondial de financer les activités de création de capacités ainsi que les projets pilotes lancés par les pays, car ce sont des éléments déterminants du déroulement de la phase pilote du centre d'échange aux niveaux national, sous régional et régional;

c) Prié en outre le mécanisme de financement provisoire d'appliquer les critères révisés auxquels il recourt pour les activités d'appui aux fins de mise en place du centre d'échange afin de donner effet, le plus tôt possible, aux recommandations du paragraphe b) plus haut;

d) Prié également les gouvernements et les autres organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, de fournir suffisamment de fonds, le plus tôt possible, aux fins de renforcement des capacités nécessaires à la mise en place du centre d'échange;

e) Prié les gouvernements et les organismes financiers, scientifiques et techniques compétents, de faciliter, y compris en fournissant des contributions volontaires, l'organisation d'ateliers régionaux ayant pour objet de déterminer clairement les besoins des pays et des régions en matière d'informations scientifiques et techniques ainsi que les priorités en matière d'information et les modalités de diffusion de l'information et d'évaluer les moyens dont disposent les pays pour appliquer la Convention. Ces ateliers devraient également porter sur l'examen de l'expérience acquise en matière de coopération scientifique et technique ayant pour objet d'appuyer les objectifs de la Convention, et permettre de recenser les moyens qui mettraient le centre d'échange le mieux à même de faciliter cette coopération;

f) Souligné que le centre d'échange devrait avoir pour principales caractéristiques, entre autres, d'être compatible avec les moyens nationaux, de répondre aux besoins et d'être décentralisé, de favoriser l'accès aux métabases de données, d'assurer un appui au processus de prise de décision et de garantir la participation du secteur privé;

g) Recommandé que le centre d'échange diffuse, outre les informations scientifiques et techniques, des données sur les questions de politique générale et les questions de gestion intéressant la mise en oeuvre de la Convention;

h) Approuvé la proposition du Secrétariat tendant à la publication d'un bulletin du centre d'échange;

i) Considéré que toutes les données mises à la disposition des intéressés par le centre d'échange demeurent la propriété de ceux qui les ont fournies;

j) Convenu que le centre d'échange fonctionnera avec l'assistance d'un comité consultatif informel constitué et coordonné par le Secrétaire exécutif dans la transparence, lequel orientera l'élaboration des activités de la phase pilote et en assurera l'intégration et s'emploiera à garantir la participation de toutes les Parties à la phase pilote du centre d'échange;

k) Recommandé que l'une des principales fonctions du centre d'échange, au niveau national, consiste à fournir des liaisons utiles en matière d'information aux correspondants nationaux ainsi qu'aux organismes spécialisés et internationaux compétents, afin de faciliter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Les liaisons établies avec les services chargés de délivrer les

/...

licences dans les différents pays, aux fins de communication des informations les plus récentes sur les nouvelles licences enregistrées et les licences tombées dans le domaine public, sont un exemple du type de mécanisme envisagé;

l) Recommandé que les travaux du centre d'échange au niveau international soient axés sur la fourniture de données aux correspondants spécialisés afin que ceux-ci établissent des liens entre activités aux niveaux national et régional;

m) Reconnu qu'une étroite coopération est nécessaire avec d'autres conventions et accords et prié le Secrétariat de recenser les activités et organisations qui pourraient aider le centre d'échange, et de fournir des avis appropriés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa prochaine réunion;

n) Reconnu le rôle que joue le Secrétariat dans la coordination des activités nécessaires à la mise en place du centre d'échange et recommandé que les postes du centre d'échange au sein du Secrétariat soient pourvus le plus tôt possible;

o) Prié toutes les Parties de désigner leurs correspondants nationaux auprès du centre d'échange et de veiller à ce qu'ils entrent en fonction le plus tôt possible;

p) Prié les Parties ayant accès à Internet de relier leurs pages d'accueil du centre d'échange à la page d'accueil du centre d'échange du Secrétariat sur Internet, lorsque cela est possible, et prié en outre le Secrétaire exécutif et les partenaires actifs du centre d'échange de collaborer à la fourniture d'avis aux Parties et à d'autres intéressés sur, entre autres, les spécifications de la mise en page et du système.

10. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a aussi donné d'autres conseils, en :

a) Soulignant les principales caractéristiques du cadre opérationnel de la phase pilote du centre d'échange dont les fonctions consistent à relier les systèmes d'information, à agencer et à visualiser les données et à appuyer les décisions;

b) Notant que les progrès faits à ce jour dans la mise en oeuvre de la phase pilote ont permis d'avoir une idée précise de l'évolution future du centre d'échange et se déclarant préoccupée par le fait qu'il est temps de faire la synthèse de ces expériences initiales et de progresser systématiquement de façon que le centre d'échange soit rapidement mis en place conformément à l'attente des Parties,

c) Notant également :

i) Le rôle déterminant joué par la coopération technique et scientifique dans tous les domaines de la diversité biologique, y compris la taxonomie et le transfert de

/...

technologie, grâce à laquelle le centre d'échange est en mesure de contribuer de manière importante à la mise en oeuvre de la Convention;

- ii) La nécessité de veiller à ce que le centre d'échange soit clairement axé sur la mise en oeuvre de la Convention;
- iii) La nécessité de veiller à ce qu'au nombre des activités du centre d'échange figure une activité qui consisterait à concevoir des moyens d'échange de l'information autre qu'Internet de façon à assurer la participation des Parties n'ayant pas accès à Internet;
- iv) La nécessité de renforcer les capacités aux fins du centre d'échange dans les pays en développement, y compris en assurant une formation aux systèmes d'information qui permettra aux pays en développement de tirer parti des progrès les plus récents en matière de communication électronique, y compris Internet;
- v) L'avantage présenté par les projets pilotes portant sur des domaines prioritaires recensés par la Conférence des Parties qui devraient permettre aux pays en développement d'entreprendre l'exécution des principaux éléments de la phase pilote du centre d'échange;

III. LE CADRE INSTITUTIONNEL

11. Conformément aux lignes directrices fournies, le Secrétariat a consulté les partenaires actifs qui se sont dits intéressés à prêter leur assistance au démarrage de la phase pilote. A la suite de ces délibérations, on a décidé que le cadre opérationnel de la mise en route de la phase pilote serait une structure décentralisée.

12. Ce cadre prévoit les moyens par lesquels on pourra maximiser l'accès à un système d'échanges d'information et la nature interactive de celui-ci durant la phase pilote du mécanisme de centre d'échange. Cette approche tient compte de la complexité des nombreux sujets qui touchent la Convention. Il est particulièrement approprié pour ce qui est des demandes de saisie et de la mise à jour des divers types de données que soumettront un nombre grandissant de partenaires et de participants.

13. Le mécanisme de centre d'échange doit fonctionner sur les plans national et international.

14. Sur le plan national, le mécanisme de centre d'échange doit répondre aux besoins des organisations chargées d'appliquer les dispositions de la Convention. Ces besoins sont de nature complexe et présentent de nombreuses facettes. Des occasions d'y répondre sont offertes par les développements continuels des technologies de l'information. De plus en plus de sources d'information pertinentes à la mise en application de la Convention seront probablement identifiées (entre autres : agences gouvernementales locales et nationales, universités et centres de recherche, communautés autochtones et

/...

locales porteuses d'un savoir écologique traditionnel, organisations non gouvernementales). Le volume possible de cette information est d'une envergure telle que les correspondants nationaux auraient à passer beaucoup de temps à effectuer des recherches dans cette masse d'information. Un contact plus approfondi avec chacune des sources qui détiennent cette information serait susceptible de révéler un besoin de distinguer l'information pertinente parmi l'ensemble des informations que possèdent l'établissement et d'assurer qu'elle soit offerte sous une forme appropriée.

15. Au plan national, le mécanisme de centre d'échange doit donc soutenir les activités des correspondants nationaux et aider à relier des correspondants sectoriels au réseau plus vaste du mécanisme de centre d'échange. Le cadre opérationnel présenté ici est précisément conçu pour éviter le dédoublement des efforts et pour maximiser l'échange du savoir existant par le biais de bases de données comprenant le savoir existant (ou métabases de données) élaborées par les partenaires du mécanisme de centre d'échange au plan national.

16. Sur le plan international, le cadre opérationnel prévoit le développement d'un système décentralisé de collecte et de récupération de données, une fonction de visualisation et une fonction de soutien des décisions. Ces fonctions sont expliquées ci-après au paragraphe 21.

17. Le Secrétariat doit jouer un rôle d'animation. Il assure la diffusion des expériences et du savoir parmi les partenaires et veille à ce que l'ensemble du système tire des leçons de l'échange des expériences et que les solutions diverses aux problèmes similaires soient consignées et échangées. A ce titre, le Secrétariat doit fournir un retour d'information quant à cet apprentissage pour que les domaines d'intérêt prioritaire pour les Parties soient identifiés.

18. Le cadre opérationnel du mécanisme de centre d'échange est axé sur le service, un élément constitutif crucial. Il doit pouvoir relier ses métabases de données pour répondre aux interrogations sur des sujets touchant la mise en application de la Convention, aiguillant les utilisateurs vers le site de l'information pertinente et répondant aux questions scientifiques et techniques des utilisateurs. De par sa nature interactive, le mécanisme de centre d'échange fournit un moyen d'explorer et d'identifier les sujets et les questions qui devront être traitées au cours des étapes futures du programme, de même qu'un moyen d'identifier et de diffuser les multiples sources d'information de manière efficace et décentralisée.

19. Le processus de collecte et d'organisation des données qui seront acheminées vers le mécanisme de centre d'échange est lui-même décentralisé : les partenaires actifs coordonnent leurs efforts entre eux et le Secrétariat traite les sujets d'intérêt commun. La contribution de chaque partenaire actif sera comprise dans les métabases de données du mécanisme de centre d'échange et sera mise à la disposition de tous les utilisateurs. Ainsi, la mise à jour de l'information contenue dans le système ne sera la responsabilité ni d'une seule institution ni d'un seul agent de programme du Secrétariat. Ce sera une activité décentralisée, entreprise par les partenaires actifs. Le personnel chargé des programmes au Secrétariat joue un rôle analogue à celui d'un "directeur de web" sur Internet.

/...

20. La section ci-après présente quelques propositions élaborées au cours de cette étape initiale de la phase pilote.

IV. SITUATION ACTUELLE

21. La caractéristique la plus importante du cadre opérationnel, qui fait l'objet d'un commun accord, est l'identification de trois éléments distincts constituant la base conceptuelle du programme d'activité de la phase pilote. Les voici :

a) L'organisation et la mise en commun de l'information touchant à la mise en application de la Convention, une première étape essentielle pour relier les connaissances scientifiques au processus d'élaboration de politiques en matière de diversité biologique. En général, l'information touchant à la mise en application de la Convention demeure dispersée de par le monde, souvent dans une forme qui n'est utile qu'aux experts dans des domaines précis. Cet élément amorcera le processus visant à faciliter l'accès à l'information et fournira des moyens d'identifier les besoins réels de la communauté utilisatrice sur le plan national;

b) La visualisation de l'information, qui facilitera l'intégration émanant de plusieurs disciplines et domaines sous une forme utile pour concevoir des stratégies, des projets et des programmes relatifs à la Convention. Le plus grand défi de la phase pilote consiste peut-être à rendre compréhensible un corps d'information complexe en l'illustrant au moyen de formats visuels qui peuvent mieux démontrer les liens entre les divers facteurs touchant les objectifs de la Convention;

c) La fonction de soutien des décisions, qui consiste à fournir des synthèses des tendances et priorités mondiales identifiées par les Parties et autres intervenants, à partir de l'information recueillie dans des rapports nationaux, des évaluations thématiques, des études sur la distribution régionale de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique et autres données. Il faudra développer cet élément en collaboration étroite avec ceux qui participent aux processus décisionnels sur le plan national afin d'appuyer la création d'une plus grande capacité nationale à mettre en application les stratégies, projets et programmes touchant la Convention.

22. L'identification de ces éléments, à son tour, a aidé à identifier les divers types d'activités touchant les informations nécessaires pour mettre la Convention en application. Il en ressort que la collecte de données, bien qu'une activité de valeur en soi, n'améliore pas directement d'elle-même le développement et la mise en application des stratégies, projets et programmes prévus par la Convention.

23. La mise en route de la phase pilote au cours de la période concernée doit donc être axée sur des activités qui rehaussent la valeur des données et de l'information existantes en améliorant l'accès en direct à cette information et, plus particulièrement, en élaborant des façons de visualiser les données et l'information afin que celle-ci soit plus utile pour les intervenants dans le processus de prise de décision.

V. LA PAGE D'ACCUEIL DU MECANISME DE CENTRE D'ECHANGE AU WORLD WIDE WEB

24. Le premier produit de la phase pilote a été la page d'accueil du mécanisme de centre d'échange au World Wide Web, qu'on peut explorer sur le Web (URL: <http://www.biodiv.org>). Il est important de signaler que cette page ne constitue pas en soi le mécanisme de centre d'échange, qui est bien plus qu'une page d'accueil de l'Internet ou une base de données stockée dans un ordinateur. Le mécanisme de centre d'échange vise à développer un processus d'échange d'information autosuffisant pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique en vue de la mise en application du triple objectif de la Convention.

25. Bien que la page Web du mécanisme de centre d'échange soit différente de la structure arborescente traditionnelle, cette caractéristique demeure une partie du système, et elle a certainement sa place en tant que solution viable pour fournir de l'information définie de manière plus précise à l'intérieur d'une discipline ou d'un sujet donné. Outre cette caractéristique, toutefois, il fallait un système interactif qui puisse aller directement à l'information que les utilisateurs trouvent utile en passant par un nombre minimum de pages Web intermédiaires.

26. Pour ce faire, la page Web du mécanisme de centre d'échange doit inclure des caractéristiques déjà librement accessibles mais non répandues dans la plupart des pages du Web. Ces caractéristiques comprennent des outils de recherche à champs multiples figurant directement sur la page; une auto-indexation (expliquée et illustrée ci-après); la capacité d'afficher des documents et des textes à jour concernant les activités courantes qui touchent la Convention; un service de questions et réponses permettant aux utilisateurs de poser des questions à un groupe d'experts bénévoles reconnus sur un éventail de sujets identifiés par les partenaires eux-mêmes.

27. Outre ces caractéristiques, la page Web du mécanisme de centre d'échange comprend un nombre d'éléments courants qu'on retrouve dans les pages Web, notamment des liens entre les correspondants du mécanisme de centre d'échange dans tous les pays, des liens aux organisations internationales pertinentes, aux conventions, aux correspondants sectoriels, aux correspondants régionaux, aux autres sites de recherche du World Wide Web et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

28. Le Service d'échange d'information de la page Web du mécanisme de centre d'échange offre des liens à d'autres sites Web pertinents, y compris des organisations nationales, régionales, internationales et sectorielles pertinentes à la mise en application de la Convention. Il est bon de signaler que la responsabilité quant à l'exactitude et à la mise à jour de

/...

l'information contenue dans tous ces sites revient à l'institution concernée. Le mécanisme de centre d'échange n'est que la carte routière qui facilite l'accès à l'information - il ne sera pas en mesure de vérifier la qualité des données.

29. La page Web du mécanisme de centre d'échange comprend des sites ayant des liens avec les organisations internationales scientifiques et techniques reconnues qui sont pertinents à la Convention, les centres régionaux ou correspondants, les correspondants sectoriels, d'autres conventions, d'autres sites de recherche du World Wide Web, de même qu'un lien avec la page Web principale de la Convention.

30. Les diverses caractéristiques décrites plus haut ne sont pas des éléments constitutifs fixes ou permanents de la page Web du mécanisme de centre d'échange. Elles sont présentées dans le cadre de la phase préliminaire expérimentale du mécanisme de centre d'échange dans le but de fournir des exemples valables de la façon dont la nature de la page Web du mécanisme de centre d'échange, axée sur les services, peut se réaliser. A mesure que naîtront les idées novatrices, ou en réponse aux propositions d'amélioration, celles-ci peuvent être incluses et le seront. Cela s'applique également aux éléments actuellement inclus dans chaque section de la page Web. Par exemple, à mesure que de nouvelles organisations seront identifiées, elles seront ajoutées à la liste actuelle des organisations internationales ou des correspondants sectoriels, et le lien approprié sera établi avec leur page Web, le cas échéant, ou avec l'adresse de courrier électronique appropriée.

VI. LE PROGRAMME D'ACTION JUSQU'À LA FIN DE LA PHASE PILOTE EN DECEMBRE 1998

31. La présente note insiste sur le fait que le centre d'échange est axé sur les services. Elle décrit également le cadre opérationnel accepté pour la mise en route de la phase pilote de l'établissement du centre d'échange en tant que mécanisme visant à promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique.

32. La conception opérationnelle a donné une attention particulière au processus itératif de l'établissement d'un mécanisme de centre d'échange. Dans ce sens, la phase pilote constitue une façon d'encourager les partenaires à contribuer leurs ressources créatrices pour identifier des façons novatrices de faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques et technologiques. Le rôle du Secrétariat dans ce processus sera de fournir un retour d'information quant à l'apprentissage pour identifier les domaines que les Parties considèrent comme prioritaires et assurer le partage mondial des expériences dans la mise en application de la Convention.

33. Afin d'appliquer les décisions II/3 et III/4 de la Conférence des Parties, on espère organiser quatre ateliers régionaux en 1997 et quatre en 1998, dans le cadre de la phase pilote qui visera à mettre sur pied un centre d'échange axé sur les utilisateurs. L'organisation de ces ateliers dépend de l'obtention des fonds nécessaires, après quoi les dates et les lieux seront précisés. Les ateliers visent à aider les correspondants des Parties à identifier les éléments-clés d'une stratégie visant à soutenir les besoins

/...

relatifs à la mise en route du centre d'échange dans les pays. Jusqu'à présent, deux pays seulement ont manifesté officiellement le désir d'accueillir un atelier régional.

34. Jusqu'à présent, le type de renseignements fournis par le centre d'échange repose sur les hypothèses du Secrétariat quant aux usagers potentiels et aux demandes de renseignements qui pourraient émaner des pays. L'identification des groupes cibles ainsi que la définition des besoins des usagers seront donc au premier plan des travaux des ateliers régionaux prévus. Les participants à ces ateliers régionaux devront exposer quels sont les besoins de leurs pays respectifs en matière d'information, pour permettre au Secrétariat de voir quel serait la meilleure manière de fournir les types de renseignements requis.

35. Une entente sur l'harmonisation des formats, des mots-clés, des listes d'attributs et des thésaurus faciliterait la saisie de l'information par les correspondants nationaux et sectoriels et l'efficacité des méthodes de recherche pour les utilisateurs. Des lignes directrices sur l'utilisation de tels formats de même que des mises à jours périodiques seraient ensuite fournies aux partenaires et utilisateurs. Les ateliers régionaux devraient permettre d'entrevoir les structures et formats à mettre en place, lesquels devront être approuvés par les correspondants nationaux.

36. Le Secrétariat prévoit de convoquer une première réunion d'un Comité consultatif informel qui aiderait à faire fonctionner le centre d'échange. Ce secrétariat serait constitué et coordonné par le Secrétaire exécutif. Le Comité consultatif guidera et coordonnera le développement des activités de la phase pilote et s'efforcera de veiller à ce que toutes les Parties puissent participer à cette phase pilote du centre d'échange. On prévoit également d'utiliser les ateliers régionaux pour désigner les correspondants qui seront chargés de participer aux travaux du Comité consultatif, et de se servir des ateliers comme plateforme pour débattre des questions intéressant le rôle et les tâches incombant au Comité consultatif.

37. Les correspondants nationaux et sectoriels seront encouragés à explorer les divers systèmes de diffusion de l'information permettant de présenter de l'information sur la diversité biologique d'une manière compréhensible pour les concepteurs de politiques, les médias et le grand public. Il faudra se concentrer sur des méthodes souples de produire de la méta-information à grande échelle et son expression résumée sur des tableurs ou dans d'autres formats, de même que des systèmes de production de cartes à des échelles différentes et autres formes visuelles de présentation de données.

38. On entend inclure dans la phase pilote un service d'information couvrant les sujets discutés aux réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire. Il est envisagé que, à mesure que les sujets sont identifiés et programmés pour examen par la Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire, les correspondants nationaux et sectoriels compileront des sous-ensembles de pointeurs précis qui orienteront les utilisateurs vers les sources d'information sur ces sujets. Une manière simple d'éviter le dédoublement des efforts consisterait à installer dans le système un seul pointeur vers le partenaire chargé de la compilation.

/...

39. Il est également envisagé que le centre d'échange joue un rôle important en ce qui concerne l'établissement des rapports nationaux à soumettre en vertu de l'article 26 de la Convention. Dès que les premiers rapports nationaux seront à la disposition du Secrétariat, on explorera la possibilité de diffuser les informations pertinentes contenues dans ces rapports.

40. Les correspondants nationaux et sectoriels explorent actuellement des façons d'encourager les agences et autres institutions à utiliser le centre d'échange pour promouvoir et faciliter l'accès aux technologies pertinentes et le transfert de celles-ci en s'inspirant des méthodologies bien établies utilisées en télé-enseignement.

41. Plusieurs partenaires ont proposé que soit élaboré un programme de formation sur Internet dans le cadre de l'application des décisions II/3 et III/4. Il est projeté que le Secrétariat coordonne et aide les partenaires actifs dans le développement et l'évaluation de ce matériel de formation et qu'il fournisse un rapport des résultats à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire. Il est également prévu de fournir à certains correspondants nationaux, par l'intermédiaire du mécanisme de financement, un matériel et un logiciel de base qui permettraient aux correspondants nationaux auprès du centre d'échange d'être reliés au réseau Internet.

42. Un logo du mécanisme de centre d'échange a été élaboré et son utilisation sera encouragée. Il donnera une identité distincte à toutes les activités et sources pertinentes d'information du centre d'échange. Il aidera également à identifier facilement les correspondants nationaux sur l'Internet. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques voudra peut-être songer à recommander des critères d'utilisation du logo du centre d'échange.

VII. AUTRES CONSEILS EMANANT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE

43. Dans la décision II/3, la Conférence des Parties a également décidé d'examiner la mise en oeuvre de la phase pilote à sa quatrième réunion. A cet effet, elle a demandé à l'Organe subsidiaire de fournir un avis scientifique et technique. Puisque la phase pilote a été prolongée jusqu'en décembre 1998 par décision de la Conférence des Parties à sa troisième réunion, l'Organe subsidiaire pourrait vouloir considérer la préparation de son avis pour un examen final en 1998.

44. L'Organe subsidiaire voudra peut-être aussi envisager comment le centre d'échange pourrait contribuer à soutenir les initiatives découlant d'autres questions traitées lors de la présente réunion.
